



PROCÉDURE POUR LA MISE À L'EAU ET LA SORTIE DES EMBARCATIONS

Dernière mise à jour : avril 2023



Le débarcadère est situé à l'entrée de la rue Poulin, sur le terrain de la ville de Saint-Georges. Il est à l'usage exclusif des propriétaires d'embarcations, résidents-riverains, de la municipalité du Lac-Poulin.

HORAIRE :

En vigueur à compter du 1^{er} mai

Heures d'ouverture : 7 jours sur 7 - de 8h00 am au coucher du soleil

PROCÉDURE :

1. Toutes les mises à l'eau et les sorties des embarcations, sans exception, doivent s'effectuer au débarcadère de la municipalité situé sur la rue Poulin;
2. Vous devez utiliser votre puce pour ouvrir la barrière. Le mécanisme d'ouverture est situé à gauche de la barrière. LA BARRIÈRE SE REFERMERA AUTOMATIQUEMENT APRÈS UN DÉLAI DE 60 SECONDES.
3. La mise à l'eau et sortie des embarcations se font un à la fois.
Les véhicules avec remorque, en attente de mettre leur embarcation à l'eau, doivent être stationnés dans la rue Poulin.
4. Les véhicules accompagnateurs doivent demeurer dans la rue Poulin;
5. **Toute la préparation pour la mise à l'eau de votre embarcation doit se faire À L'EXTÉRIEUR DU TERRAIN DU DÉBARCADÈRE :**
 - Retirez les toiles, sangles etc... de votre embarcation;
 - Assurez-vous que vos équipements de bord soient dans votre embarcation;
 - Il est interdit de procéder à des travaux de réparations et/ou d'entretien dans l'aire d'embarquement;
6. Libérez la rampe d'accès ainsi que le site du débarcadère dès que votre embarcation est mise à l'eau;
7. Assurez-vous que la barrière est bien refermée lorsque vous quittez le site du débarcadère – FERMETURE AUTOMATIQUE APRÈS 60 SECONDES.
8. La baignade et la pêche sont interdites sur le site du débarcadère.

COMPLÉMENT D'INFORMATIONS :

1. Au printemps, pendant les deux semaines suivant la fonte complète des glaces, **il est d'usage de donner priorité aux pêcheurs**. Merci de respecter cette tradition en évitant de faire de la vitesse ou tout autre activité de remorquage durant cette période;
2. La municipalité se réserve le droit de suspendre l'accès à toute personne ne respectant pas la procédure;
3. La municipalité n'assume aucune responsabilité concernant les bris d'équipements lors de la mise à l'eau ou de la sortie de votre embarcation;



Nous vous remercions de votre collaboration et vous souhaitons une très belle saison.